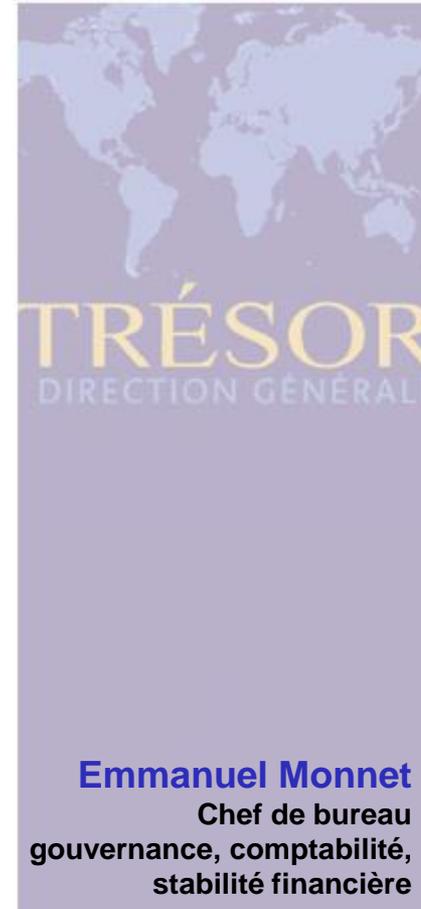
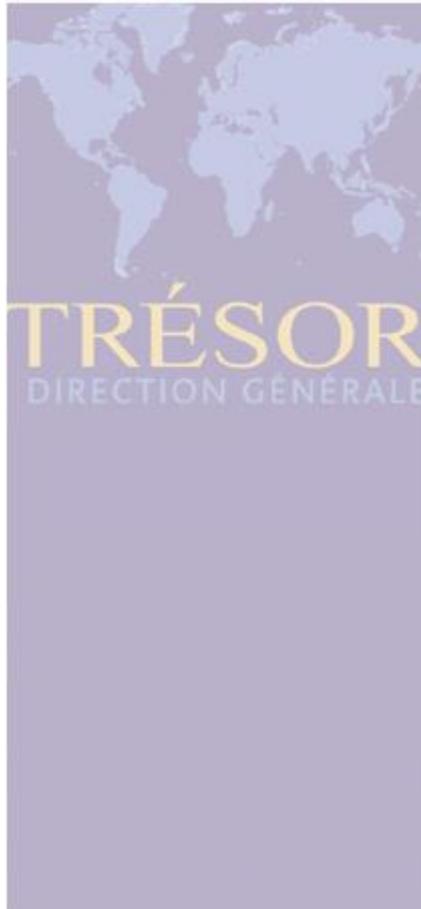




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES FINANCES
ET DES COMPTES
PUBLICS

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE

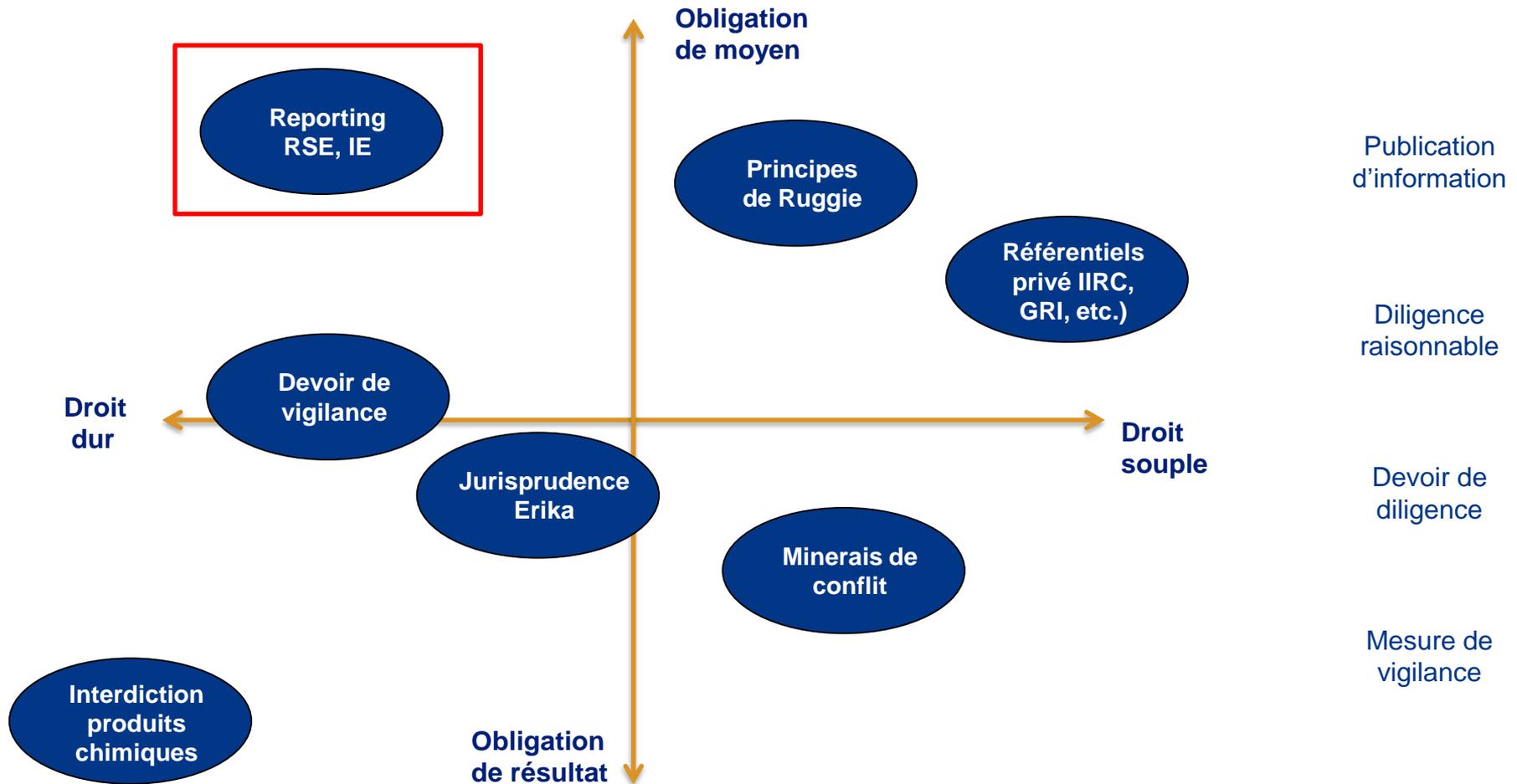


Nos valeurs : l'ouverture, la loyauté, l'engagement, l'esprit d'équipe

- I. De nouvelles exigences fondées sur la responsabilité sociale des entreprises**
- II. Le reporting RSE est désormais une pratique commune en France**
- III. L'émergence d'un cadre européen de reporting extra-financier contribue à moderniser les pratiques**
- IV. Vers un reporting intégré?**

I. De nouvelles exigences fondées sur la responsabilité sociale des entreprises

- La Commission européenne définit la RSE comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société »



II. Outil privilégié d'intégration des démarches RSE, le reporting RSE est désormais au cœur de la gouvernance des entreprises

- ▶ **Le reporting RSE aujourd'hui (art. L225-102-1 Com)**
 - ♦ *Un reporting annexé au rapport de gestion*
 - ♦ *Applicable aux entreprises de plus de 500 salariés, et dont le bilan ou le chiffre d'affaires nets sont supérieurs à 100 M€*
 - ♦ *Comporte 3 piliers : social, environnemental, sociétal*
 - ♦ *Chaque pilier est détaillé par plusieurs indicateurs fixés par décret*
 - ♦ *Une flexibilité : le principe « comply or explain »*
- ▶ **Un bilan de l'application de ces dispositions a été effectué en 2015 et publié début 2016**
 - ♦ *La pratique de reporting est aujourd'hui bien installée dans les pratiques des entreprises*
 - ♦ *La capacité des sociétés à remplir exhaustivement la grille proposée est variable selon les catégories d'information*
 - ♦ *Les sociétés non cotées entrées récemment dans le dispositif ont plus de difficultés à renseigner la trame réglementaire et leurs rapports sont moins aisément accessibles*
 - ♦ *L'utilisation du reporting varie selon les parties prenantes*
 - ♦ *Le coût du reporting demeure modéré, mais est proportionnellement élevé pour les petites sociétés*

2000 : version 1 de la GRI ; Pacte mondial des Nations Unies



2001 : loi nouvelles réglementations économiques



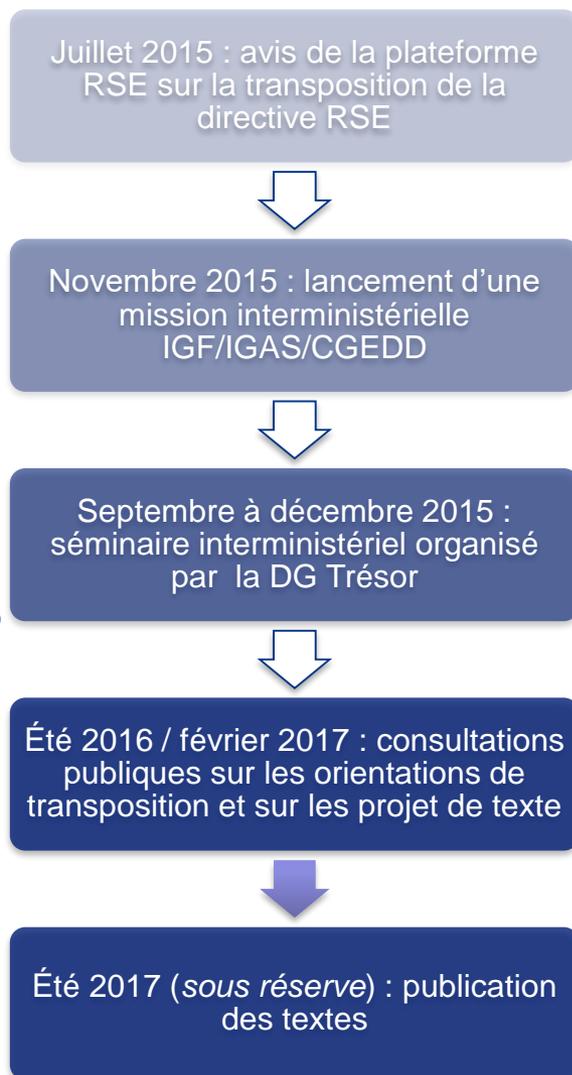
2008-2010 : loi et décret Grenelle II



2011-2014 : Communication et directive RSE

III. L'émergence d'un cadre européen de reporting extra-financier contribue à moderniser les pratiques

- ▶ La directive RSE (2014/95/UE) introduit dans tous les États membres l'obligation, pour les grandes entreprises, de produire une déclaration non financière
- ▶ Un champ large mais pas d'indicateurs détaillés:
 - ◆ *Questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption*
 - ◆ *Les États membres restent libres de préciser le contenu de ces rubriques*
- ▶ La directive présentation des informations est structurée
 - ◆ *Description du modèle commercial de l'entreprise*
 - ◆ *Politiques appliquées, y compris les procédures de diligence raisonnables mises en œuvre*
 - ◆ *Résultats de ces politiques*
 - ◆ *Principaux risques*
 - ◆ *Indicateurs clés de performance*
- ▶ Une approche par la « matérialité » et la « diligence raisonnable »
- ▶ Un processus de transposition en voie de finalisation



IV. Vers un reporting intégré?

► Les dynamiques à l'œuvre

- ◆ *Une pression croissante de la communauté des investisseurs pour une exemplarité sur les critères ESG*
- ◆ *Des thématiques RSE nouvelles : droits de l'homme, corruption, chaînes d'approvisionnement*
- ◆ *Les techniques de traitement de ses informations sont plus performantes (ouverture des données, reporting full web)*
- ◆ *Une multiplicité de référentiels internationaux*

► Les réponses de la DG Trésor

- ◆ *L'hypothèse d'un rapport stratégique a pour l'heure été écartée*
- ◆ *Promouvoir la conception du reporting intégré sans privilégier de référentiels en particulier*
- ◆ *Renforcer le caractère attractif du reporting RSE en le présentant comme une contribution à la stratégie et la performance extra-financière de l'entreprise*
- ◆ *Évoluer vers un rapport plus pertinent, présentant des informations substantielles (materiality), fiables et liées aux informations financières du rapport de gestion*

► **Merci de votre attention**